

*Recours au Règlement—M. Trudeau*

[Traduction]

**RECOURS AU RÈGLEMENT**M. TRUDEAU—LE LANGAGE APPAREMMENT  
ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. BROADBENT

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, je voudrais faire un intéressant rappel au Règlement. Vous avez peut-être déjà reçu les bleus. Je suis à peu près certain d'avoir entendu le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) déclarer que, de deux choses l'une, ou j'étais sourd, ou j'informais mal la Chambre de propos délibéré.

**M. Towers:** Les deux.

**M. Trudeau:** Vous pourrez retrouver les termes exacts dans le hansard. J'ignore si une décision a déjà été rendue dans un cas semblable, mais je ne pourrais certainement pas dire à un député de l'opposition que, de deux choses l'une, ou il mesure dix pieds ou il ment à la Chambre. C'est pourquoi j'estime que le chef du Nouveau parti démocratique devrait retirer ses paroles.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a l'air d'être à cheval sur la vérité aujourd'hui, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs qu'ici.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Mais comme je suis respectueux du Règlement, si j'ai en aucune façon...

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Je vois que le petit est rentré chez lui, madame le Président.

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je croyais que le député prenait la parole pour retirer ce qu'il avait dit. Je le prie de ne pas aggraver encore son cas en discutant.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** J'ai regardé les bleus.

**M. Beatty:** C'est une simple scène de ménage, madame le Président!

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** J'ai aussi consulté le dictionnaire pour voir s'il y avait une grande différence entre «induire en erreur» et «mal informer», car je croyais que les deux expressions n'avaient pas le même sens, mais après vérification, ils semblent être pratiquement synonymes.

**Des voix:** Des excuses.

**Mme le Président:** Le député a accusé le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir mal informé de propos délibéré la Chambre. Je considère cette expression antiréglementaire et, en conséquence, je lui demande de retirer ses paroles.

**M. Nielsen:** Embrassez-vous et faites la paix.

**M. Broadbent:** Madame le Président, j'aurais pu aussi bien dire, «déformer la vérité», mais je ne voudrais pas poursuivre cette querelle de mots. Le premier ministre sait pertinemment ce qu'il a dit et dans quel but il l'a dit. Si j'ai en aucune façon enfreint la tradition qui veut que l'on témoigne à nos adversaires politiques un minimum de respect, je suis tout disposé à retirer ce que j'ai dit d'offensant, ne serait-ce que par souci de la vérité.

M. DEANS—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENTE

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Madame le Président, j'ai une brève objection à soulever. Je vous demanderai de bien vouloir vous reporter à la page 21286 du hansard du 6 décembre 1982 où mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je voudrais savoir ce que signifiaient exactement les paroles de la présidence:

A l'ordre. Je dois signaler au député que si je ne présente pas sa motion à la Chambre, c'est qu'elle me semble irrecevable. Faire état de la présence de députés à la Chambre ou de leur absence de la Chambre est contraire au Règlement.

J'aimerais des précisions, car le commentaire 316, à la page 103 du *Beauchesne* indique clairement, à l'alinéa c), qu'un député ne doit pas signaler, la présence ou l'absence «de tel ou tel» député. Dans sa motion, mon collègue n'a pas signalé l'absence de tel ou tel député.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je me suis prononcée sur cette question. Je sais parfaitement que le Règlement interdit de signaler l'absence d'un député en particulier. Néanmoins, comme cet article n'a pas été utilisé depuis 1877, je pense, certains de mes prédécesseurs ont estimé qu'il faudrait sans doute l'abolir. Quoi qu'il en soit, je me suis prononcée sur cette question.

A mon avis, les députés ne doivent pas mentionner l'absence de leurs collègues en laissant entendre qu'ils ne font pas leur travail. Les députés qui ne sont pas à la Chambre peuvent être occupés à d'autres tâches reliées à leur rôle de député et on ne doit pas donc signaler leur absence. En outre, le député a fait des commentaires au sujet d'un vote, ce qui n'est pas acceptable non plus. J'ai fait connaître mon opinion à cet égard.

**Des voix:** Bravo!